



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Synthèse candidature AMI 2023- RENO23



Communauté
d'Agglomération



Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le 
ID : 023-200067189-20221227-20221201-DE



france-renov.gouv.fr

Cadre de l'AMI 2023

Pas de changement majeur sur les grands principes

- Plateforme de 100 000 hab avec à minima 2 ETP sur les missions obligatoires
- Un financement Région SARE
 - à l'acte complété d'aides complémentaires de la Région en fonction des moyens humains mobilisés et des objectifs quantitatifs
 - Fonction de la population sur les actions de communication sensibilisation
- Un autofinancement public local minimum de 20 %
- Les EPCI présents dans le portage de la plateforme et la gouvernance opérationnelle

« Petit tertiaire privé » sera traité en 2023 hors réseau des Plateformes

Renforcement du service public de la rénovation des copropriétés avec revalorisation des actes de conseils personnalisés

Candidature à l'AMI 2023

Le maintien du service et des objectifs quantitatifs en hausse

Maintien des moyens humains existants pour le déploiement de la Plateforme (3,5 ETP)

Augmentation les objectifs quantitatifs sur les actes métiers

Programmations d'une quarantaine de permanences territoriales (27 programmées en 2022)

Maintien des missions pour l'accompagnement des ménages – Conseil personnalisé des copropriétés non assuré par RENOV23

Stabilisation des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2023

Une subvention prévisionnelle SARE Région en hausse du fait d'une augmentation des objectifs quantitatifs à moyen constant

Les scénarios écartés pour 2023

- Le déploiement de moyens humains supplémentaires
- Le déploiement d'un conseil personnalisé pour les copropriétés

Des demandes d'accompagnement sur des installations photovoltaïques des ménages assurés par les conseillers à conditions d'agir également sur des problématiques de rénovation énergétique

Candidature à l'AMI 2023 – Objectifs quantitatifs – Suite aux discussions en COPIL

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(30%)	Autofinancement (20%)
Missions obligatoires	A1 / Information de premier niveau (ménages)	3 400	27 200	80%	21 760,00	13 600,00	8 160,00	5 440,00
	A2 / Conseil personnalisé (ménages)	1 260	63 000	80%	50 400,00	31 500,00	18 900,00	12 600,00
	A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	42	33 600	80%	26 880,00	16 800,00	10 080,00	6 720,00
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	80	80%	64,00	40,00	24,00	16,00
TOTAUX			123 880		99 104,00	61 940,00	37 164,00	24 770,00

Ajustement des objectifs – Fongibilité des actes dans l'atteinte des objectifs

De 3000 à 3400 sur les A1

De 1250 à 1260 sur les A2

De 41 à 42 sur les A2

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 023-200067189-20221227-20221201-DE

SLOK

Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement plateforme (20%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	116 617	9 718,08	80% du plafond total des dépenses	7 774,47	4 859,04	2 915,43	1 943,62
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	116 617	11 661,70	80% du plafond total des dépenses	9 329,36	5 830,85	3 498,51	2 332,34
Aide complémentaire "Plateformes d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre à		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	0,00
Aide complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre à		5 000	100% du plafond total des dépenses	5 000	2 500,00	2 500,00	0,00
Aide complémentaire "Mobilisation de 3 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre à		10 000	100% du plafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	0,00
TOTAUX					46 379,78	23 189,89	18 913,94	4 275,96

Mobilisation de l'ensemble des aides complémentaires suite à l'avis de la Région

Candidature à l'AMI 2023 – Plan de financement

Charges de personnel (3,5 ETP)	175 000,00 €		
Dépenses de déplacement et de formation	2 000,00 €		
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	2 000,00 €		
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	3 000,00 €		
Total	182 000,00 €		
DÉPENSES	182 000,00 €		
MONTANT ASSIETTE ÉLIGIBLE (plafond de dépenses prises en compte par le SARE)	170 259,78 €		
Recettes 2023			
Région Nouvelle Aquitaine	56 077,00 €	31%	
Subvention SARE	85 129,00 €	47%	
	141 206,00 €	77,5857%	
			Par habitant
Autofinancement	40 794,00 €	0,35 €	
SDEC	3 879,00 €	0,05 €	10%
EPCI	36 915,00 €	0,32 €	90%
Creuse	116 617		
EPCI creusois - 1 / 01 / 2022	114 604	36 915,00 €	% Population
CC PS	10507	3 384,00 €	9,17%
CCPD	6958	2 241,00 €	6,07%
CC BGB	6879	2 216,00 €	6,00%
CC CSO	13500	4 348,00 €	11,78%
CC CGS	11794	3 799,00 €	10,29%
CA GG	28527	9 189,00 €	24,89%
CC Porte de la Creuse	6621	2 133,00 €	5,78%
CC Creuse Confluence	16467	5 304,00 €	14,37%
CC Marche et Combraille	13351	4 300,00 €	11,65%

Dépenses prévisionnelles 2023 réévaluées à 182 000 € avec des dépenses des personnels estimées à 175 000 € pour 3,5 ETP

Convention de partenariat à renouveler - Délibérations à prendre avant le 31 Décembre 2022

Transmission de la candidature creusoise avant le 3 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 023-200067189-20221227-20221201-DE

SLOA 64